

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2024.05.03  
Séance du 26 Novembre 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	21 Novembre 2024
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt quatre le vingt six novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**Demande de fonds de concours - sécurisation informatique-  
Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron**

Les bénévoles de la bibliothèque municipale ont besoin d'un nouveau PC. En effet, l'ordinateur portable actuel a été acheté en 2011 et nécessite d'être renouvelé. Mme le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouveau PC, dont le montant estimatif est de 804 € HT, en mobilisant le fonds de concours de sécurisation informatique proposé par la CCMVR.

Après avoir présenté le projet de sécurisation informatique, Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

**TOTAL DEPENSES = 804 € HT**

**TOTAL RECETTES = 804 € HT**

Fonds de concours CCMVR sécurisation informatique = 402 €

Autofinancement = 402 €

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve le projet,**
- **approuve le plan de financement,**
- **autorise le Maire à solliciter le fonds de concours porté par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et à engager la dépense mentionnée ci-dessus,**
- **engage la Commune, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, à prendre en charge par l'autofinancement le coût du projet non subventionné.**

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Pour extrait conforme au registre  
Le 29 Novembre 2024 et publication le 29 Novembre 2024

Le Maire  
  
Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20241126-DELI\_2024\_05\_03-DE  
Reçu le 29/11/2024